



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-059-2021-05

PUBLIÉ LE 25 MAI 2021

Sommaire

Direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile de France / Service régional d'économie agricole

IDF-2021-01-26-00035 - Accord tacite d'autorisation d'exploiter pour l'EARL DES GROUETTES à PIERRELAYE (3 pages)	Page 3
IDF-2021-01-26-00036 - Accord tacite d'autorisation d'exploiter pour la SCEA FERME DE MERE à PARIS (4 pages)	Page 7
IDF-2021-01-26-00037 - Accord tacite d'autorisation d'exploiter pour Monsieur HARDY Mathieu à CONDECOURT (4 pages)	Page 12

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile
de France

IDF-2021-01-26-00035

Accord tacite d'autorisation d'exploiter pour
l'EARL DES GROUETTES à PIERRELAYE



PRÉFET
DU VAL-D'OISE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale
des territoires

SDREA Île-de-France

Cergy-Pontoise, le 26 janvier 2021

Le préfet

à

EARL DES GROUETTES
103 AVENUE DU GENERAL LECLERC
95480 PIERRELAYE

Affaire suivie par : Elisabeth RAK-LECLER
Pôle économie agricole
Tél. : 01 34 25 24 27
Mél. : elisabeth.rak-lecler@val-doise.gouv.fr
Réf. : SAFE/PEA/2021_20

Dossier n° 95-2021-02

DOCUMENT A CONSERVER

LETTRE RECOMMANDEE AVEC AR

N° 2C 088 409 7337 9

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

ACCUSE RECEPTION d'un dossier complet

Madame, Monsieur,

En date du 20/01/2021, vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour les surfaces listées en annexe sur les communes de Longuesse, Vigny, Le Perchay et Théméricourt mises en valeur par l'EARL DES GROUETTES, dont le gérant est actuellement Gilles FOUQUE, pour le projet suivant : prise de participation des époux LECONTE et de la gérance par M. Julien LECONTE.

Le dossier a été enregistré complet au 20/01/2021

Conformément aux dispositions de l'article R.331-4 du code rural et de la pêche maritime, **cette demande fera l'objet d'une publicité d'un mois minimum** par affichage en mairie de(s) la commune(s) où est (sont) située(s) le(s) bien(s) et d'une publication sur le site internet de la Préfecture du Val-d'Oise.

La date d'enregistrement du dossier complet constitue le départ du délai de **4 mois** dont dispose le préfet de région pour statuer sur votre demande, soit le **21/05/2021**.

Des candidatures concurrentes portant sur tout ou partie des biens sollicités sur votre demande peuvent être déposées. La CDOA sera alors consultée pour émettre un avis et le délai de 4 mois pourra être porté à 6 mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

.../...

Direction départementale des Territoires
Service de l'agriculture, de la forêt et de l'environnement - CS 20105 - 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01 34 25 26 70 - courriel : ddt-safe@val-doise.gouv.fr site internet <http://www.val-doise.gouv.fr/>

Dans ce cas, vous en serez avisé par courrier qui précisera également les concurrents. **Aucune information sur le contenu de leur demande ne sera délivrée.** En revanche, vous pourrez présenter des observations écrites, éléments qui seront restitués aux membres lors de la tenue de la commission.

A défaut de notification d'une décision au-delà du délai de 4 mois (ou 6 mois en cas de prolongation) à compter de la date de dépôt du dossier enregistré complet, **vous bénéficierez d'une autorisation tacite** conformément à l'article R 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Dans le cas où vous bénéficiez d'une autorisation implicite d'exploiter, **le présent courrier valant accusé réception de votre demande sera publié** au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Ile-de-France et également affiché en mairie de(s) la commune(s) concernées par le(s) bien(s) demandé(s). **Cette publication légale vaudra alors décision.**

J'attire votre attention sur le fait que le présent courrier ne vaut pas accord des propriétaires et ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire d'une décision d'autorisation d'exploiter, même implicite, doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens listés en annexes.

Vous pourrez consulter l'information de la publication en vous connectant au site internet à l'adresse suivante :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/Documents-publications/Recueil-des-actes-administratifs/RAA-de-la-region-Ile-de-France-2020>

En cas de décision défavorable concernant votre demande, vous en serez avisé par courrier. **Aucun avis ne sera communiqué par téléphone ou par messagerie électronique.**

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Pour le Préfet et par délégation,

signé

Responsable du Pôle
Economie Agricole
Bruno VARNIERE

Si vous considérez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, vous pouvez la contester dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pontoise, soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours, accessible sur le site www.telerecours.fr.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pontoise.

2/3

Direction départementale des Territoires

Service de l'agriculture, de la forêt et de l'environnement - CS 20105 - 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01 34 25 26 70 - courriel : ddt-safe@val-doise.gouv.fr site internet <http://www.val-doise.gouv.fr/>

Liste des parcelles concernant la demande de l'EARL DES GROUETTES :

Commune	Réf. Cadastre		Surface (en hectares)
Vigny	ZB	98	5ha 53a 09ca
Vigny	ZC	46	7ha 76a 83ca
Longuesse	ZK	85	3ha 70a 04ca
Longuesse	ZK	71	0ha 54a 50ca
Le Perchay	ZE	65	13ha 81a 90ca
Le Perchay	ZB	13	22ha 46a 80ca
Le Perchay	ZA	14	8ha 34a 00ca
Le Perchay	ZA	12	9ha 49a 75ca
Le Perchay	ZA	18	1ha 05a 25ca
Longuesse	ZK	101	2ha 02a 72ca
sous/total			74ha 74a 88ca
Longuesse	ZK	68	2ha 74a 61ca
Longuesse	ZK	67	2ha 74a 62ca
Vigny	ZC	38	0ha 37a 00ca
Vigny	ZC	40	0ha 12a 00ca
Vigny	ZC	42	0ha 38a 00ca
Vigny	ZC	44	18ha 04a 00ca
Le Perchay	ZB	12	0ha 44a 30ca
Théméricourt	ZD	96	3ha 76a 64ca
Vigny	ZB	68	0ha 90a 91ca
sous/total			29ha 52a 08ca
TOTAL			104ha 26a 96ca